

RESIDENCE DE RWANDA
TERRITOIRE DE RUFENGERI.

Ruhengeri, le 6 décembre 1950.-

N° 2279 M.I.C.

OBJET:

Condamnation à une peine
de prison par les I.C. et I.T.

M I M E

AI 8

INST.
PERM.



- À tous les chefs
- À tous les greffiers
- À tous les juges permanents.

Je vous fais savoir que lorsque vous condamnez un indigène à une peine de prison, vous devez joindre une copie du jugement à la réquisition aux fins d'emprisonnement.

(à préparer avec gauthier)

Cette copie est à livrer gratuitement, car elle doit servir à la prison.

L'Administrateur de Territoire, c.i.

M. POISSON,

A large, stylized handwritten signature or flourish, possibly reading "M. POISSON" or similar, with a long horizontal stroke extending to the right.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

Ruhengeri, le 5 décembre 1950.-

N° 8279/AL.I.a.

OBJET:

Condamnation à une peine
de Prison par les T.C et T.I.

Kwa Mutware (bose)
Kwa Greffiers (bose)
Kuli Juges (bose)

Udukumenyeshya ko icyo mucirirye uwiraburira
urubanza rwo gufungwa, mugomba kohereza hamwe n'urupapuro rwo gufu-
ngisha, urupapuro rwa copie y'urubanza.

icyo copie igomba gutangirwa ubusa kuko igomba
gukoreshwa muri gereza.

L'Administrateur de territoire, a.i.

M. FOSHEE,

